

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 20 décembre 2010 à 19 h 30.

PRÉSENTS : Bruno Guilbault, conseiller
Mario Godbout, conseiller
Lawrence Cassista, conseiller

ABSENTS : Marie-Claude Bourbeau, conseillère
Lucie Racine, conseillère
Jean-François Labranche, conseiller

PUBLIC : 1 personne

Madame Suzanne Cyr assiste à la séance extraordinaire du Conseil municipal à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Dubeau, maire.

RÉS.NO : 2010-12-271 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« DE procéder à l'ouverture de la séance extraordinaire du Conseil municipal à 19 h 30. Monsieur le maire, Marc Dubeau, souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance avec l'ordre du jour ».

RÉS.NO : 2010-12-272 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Suzanne Cyr ».

RÉS.NO : 2010-12-273 ADOPTION DES CONTRATS DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par : Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim adopte les contrats des employés suivant :
« Suzanne Cyr, directrice générale et secrétaire-trésorière, Sylvie Tremblay, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mario Boulianne, contremaître municipal, Guy Bolduc, assistant-contremaître ainsi que Linda Paré, secrétaire ».

RÉS.NO : 2010-12-274

ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME NANCY RENAUD ET MONSIEUR DANIEL DUCHESNE

ATTENDU QUE madame Nancy Renaud et monsieur Daniel Duchesne propriétaire du lot 404-P, rue de la Miche sur lequel un permis de construction a été demandé pour la construction d'un garage d'une superficie de 91m² au lieu de 30 m² qui sera implanté dans la cour avant à plus de 235 mètres de l'emprise de la rue;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.1, paragraphe 11 du Règlement de zonage numéro 235-95, un garage peut être érigé dans la cour avant pourvu qu'il ait une superficie maximale de 30m² qu'il soit érigé sur un terrain d'au moins 3000 m², que la pente du toit, et que le revêtement extérieur soient compatibles avec ceux du bâtiment principal et qu'il soit séparé de la ligne avant par une rangée d'arbres;

ATTENDU QUE cet article prévoit une superficie maximale alors qu'en vertu de l'article 7.2.3 dudit règlement de zonage, la superficie d'un garage isolé peut, dans le cas où un terrain a une superficie de plus de 3 0000 m², atteindre 90% de la superficie du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le garage serait implanté dans un point bas du terrain et qu'il s'intégrerait au milieu naturel à l'intérieur d'un boisé;

ATTENDU QUE les membres du Comité ont analysé la demande en conformité au Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro # 198-92 et qu'ils sont d'avis que la demande n'a pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins de leur droit de propriété et ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par : Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim, suite à une recommandation du C.C.U., approuve la demande de dérogation mineure de madame Nancy Renaud et monsieur Daniel Duchesne, afin d'augmenter à 91m² la superficie du garage en cour avant au lieu de

30m² telle que présenté par l'article 9.1 du Règlement de zonage numéro 235-95 »

RÉS.NO : 2010-12-275 AUTORISATION DU PAIEMENT DES FACTURES #716526, 716729 ET 716730

Il est proposé par : Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures # 716 526, 716 729 ET 716-730 présentées par la firme « Distribution Brunet Inc. » dans le cadre du programme PRÉCO, conduite d'eau du secteur la Miche ».

RÉS.NO : 2010-12-276 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME DESSAU POUR LE PLAN D'INTERVENTION

Il est proposé par : Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la firme Dessau concernant la mise à jour du plan d'intervention de la Municipalité au montant de 15 100 \$ + taxes. Ce montant sera pris à même le surplus accumulé ».

INFORMATION : Marie-Claude Bourbeau, conseillère municipale, se joint aux autres membres du Conseil à 19 h 38 pour la séance extraordinaire.

RÉS.NO : 2010-12-277 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME DESSAU POUR ANALYSE DES DIFFÉRENTES SOLUTIONS POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Il est proposé par : Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la firme Dessau concernant l'analyse comparative des différentes solutions, relativement à l'approvisionnement en eau potable de la Municipalité, au montant de 16 850 \$ + taxes. Ce montant sera pris à même le surplus accumulé ».

RÉS.NO : 2010-12-278 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« DE lever la séance extraordinaire du Conseil municipal à 19 h 40 ».

N.B. Je, Marc Dubeau, maire, par la présente signature approuve chacune des résolutions contenues au procès-verbal, conformément à l'article 142 du code municipal.

Marc Dubeau, maire

Mar Dubeau, maire

Suzanne Cyr, directrice générale
et secrétaire-trésorière